



**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL SYNDICAL CINE PARC**  
**du 25 Mars 2024 – 19h**  
**Puy Guillaume (Salle des fêtes)**  
**Reconvoqué le 06 avril 2024 – 19h**  
**St Victor Montvianeix (La grange)**



**CONSEIL SYNDICAL CINE PARC du 25 MARS 2024 – 19h - PUY GUILLAUME (Salle des fêtes)**

**Reconvoquée le 06 AVRIL 2024 à St Victor Montvianeix (La Grange) à 19h**

**Séance du 06 Avril 2024**

**Nombre de délégués en exercice : 52**

**Nombre de délégués présents : 2**

**Nombre de délégués représentés : 2**

**Date d'envoi de la convocation : 27 Mars 2024**

**(Lors du Conseil Syndical du 25 Mars 2024, le quorum n'ayant pas été atteint, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal Ciné Parc n'a pu délibérer valablement et a dû être reconvoqué le 06 Avril 2024 conformément à son règlement intérieur et aux dispositions du Code des Communes)**

**Présidence : M. Stéphane BLIN**

**Etaient présents :**

**Titulaires :**

Mme Rodriguez

M. Blin

**Ont donné pouvoir :**

Mme Briquet

M. Tramois

**Absents :**

Mme DeLaender, Ducatteau, Vanderlenne, Daurat, Angély, Fontbonne, Verachten, Ogheard, Missonnier, Béal, Ragonnet, Auriol, Challet, Peudevin,, Corre, Dubuis, Mosnier, Pascal, Fayet Brouillat, Le Postec, Guillemette, Dodement, Angély, Garnier, Chanimbaud, Dulac

M. Vernet, Herry, Delabarre, Audoux, Dauphin, Brivadis, Laveroux, Dagnat, Maratrat Espeil,, Joubert, Lett, Trabouillot, Mongheal, Drillon, Delnard, Sais, Rionnet, Guillot, Fayolle, Wimmel

Assistaient à la réunion : M. Jeanpetit,

Mme Pépita RODRIGUEZ assurant le secrétariat

## ORDRE DU JOUR

- ▶ **MOT D'ACCUEIL**
- ▶ **PRESENTATION DES EXCUSES**
- ▶ **APPROBATION COMPTE RENDU PV CS 13 NOVEMBRE 2023 reconvoqué le 25 Novembre 2023**
- ▶ **INFORMATION DU RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR – Point n°15 – Modification de la délégation de pouvoirs conférés à Mr le Président**
- ▶ **BILAN D'ACTIVITE 2023 ET ACTIONS A VENIR 2024**
- ▶ **DELIBERATIONS :**
  - Finances :**
    - 1- Débat d'orientation budgétaire
    - 2- Approbation du compte de gestion 2023
    - 3- Compte administratif 2023
    - 4- Affectation de résultats 2023
    - 5- Cotisations 2024
    - 6- BP 2024
    - 7- Sortie d'actif
    - 8- Etablissement du montant du coût de séance 2024-2025 concernant la convention avec le SICOM de Maringues
    - 9- Etablissement du montant du coût de séance concernant la convention avec la communauté de communes Entre Dore et Allier 2024-2025
  - Ressources Humaines :**
    - 10 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
    - 11– Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 63 : procédure de mise en concurrence
    - 12– Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 63 : négociation pour un accord collectif
    - 13 – Adhésion au COS Parc 2024
  - Vie du Syndicat :**
    - 14- Renouvellement de la commission de programmation 2024
    - 15- Modification de la délégation de pouvoirs conférés à Mr Le Président
- ▶ **COUP DE PROJECTEUR SUR :**
  - Les séances plein air
  - Echanges avec l'assemblée
- ▶ **QUESTIONS DIVERSES**
  - Premiers éléments de réorganisation estival du calendrier 2024
  - Proposition dates et lieu prochains Bureau et Conseil Syndical

→ **MOT D'ACCUEIL**

→ **PRESENTATION DES EXCUSES**

→ **APPROBATION COMPTE RENDU CS 13 NOVEMBRE 2023 reconvoqué le 25 NOVEMBRE 2023**

→ **INFORMATION DU RAJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR** : Point n°15  
– Modification de la délégation de pouvoirs conférés à Mr le Président

→ **BILAN D'ACTIVITE 2023 ET ACTIONS A VENIR 2024**

### 1) **Fréquentation**

En 2019 : 24 804 entrées pour 676 séances = 37 spect moy

En 2022 : 23 260 entrées pour 686 s. = 34 spect moy

En 2023 : 26 882 entrées pour 734 s. = 37 spect moy (↑ de 16 % / 2022)

Les 5 années précédentes moyenne (hors années COVID) de : 25 907 spect pour 721 séances = 36 spect moy

### 2) **Comparatif salles**

	Entrées	Séances	Moyenne
Ambert	20 480	941	22
Thiers	19 347	1753	11
Usson	13 676	971	14
Courpière	7 215	368	20
Noiretable	8 930	277	32
Ciné Parc	26 882	721	37

Le cinéma de Courpière est fermé, en travaux depuis le mois d'octobre 2023

Chiffres nationaux des salles de - de 40 000 entrées / an

1 <sup>er</sup> janvier – 31 déc.	Evol / 2022	Evol / 2019	Evol / moy. 2017-2019
Salles – 40 000 ent.	+19%	-11%	-7%
Ciné Parc	+16%	+8%	-12%

### 3) **Box office**

83 films diffusés hors scolaires dont 12 en Vostf (soit 10% en Vostf)

Films soirée gd public : 3397 entrées / 133 séances = 26 sp.

Films soirée Art et Essai : 5575 entrées / 245 séances = 23 sp.

Films jeune public : 577 / 21 = 27 sp.

Films Jeune public Art et Essai : 2130 / 38 = 56 sp.

TT cumulé :

1- LOUPS TENDRES ET LOUFOQUES (AE) Ciné Goûter : 494 entrées / 6 séances = 82 moyenne

2- ARDECHOIS PAYSANS MONTAGNARDS Soirée Ciné : 485 / 7 = 69 moy.

3- NINA ET LE SECRET DU HERRISSON (AE) Ciné Goûter : 457 / 8 = 57 moy.

En soirée les 3 1ers :

1- ARDECHOIS PAYSANS MONTAGNARDS : 485 / 7 = 69 moy.

2- ANATOMIE D'UNE CHUTE (AE – Vostf) : 301 entrées / 9 séances = 33 moy.

3- SUR LES CHEMINS NOIRS : 280 entrées / 7 séances = 40 moy.

### **Animations et actions 2023**

#### - **Au 1<sup>er</sup> semestre :**

- Ciné P'tits Loups (1 film / 7 lieux)
- Ciné Goûter (2 films / 11 lieux)
- Jeune Public (2 films / 8 lieux)
- Ciné Discussion (2 films / 3 lieux)
- Littérature & Cinéma (1 film / 2 lieux)
- Polar en Livradois-Forez (1 film / 1 lieu)
- Ciné Parc fête sa musique (1 film / 3 lieux)
- Séances spéciales (3 films / 3 lieux)
- Coups de cœur du court (3 programmes / 3 lieux)

#### - **Au 2<sup>eme</sup> semestre :**

- Ciné P'tits Loups (1 film / 7 lieux)
- Ciné Goûter (2 films / 11 lieux)
- Jeune Public (1 film / 8 lieux)
- Ciné Discussion (1 film / 4 lieux)
- Séances spéciales (6 films / 6 lieux)

### **5) Prestations & Plein air 2023**

- 3 soirées contractualisées (*La Chaise Dieu, Musée Céramique Lezoux, Andrézieux Bouthéon*)
- Auxquelles se sont rajoutées 24 prestations plein air (*dans le département du Puy de Dôme, de Haute-Loire, et de la Loire*) :

Soit un total de 27 prestations.

Apport budgétaire de prestations supplémentaires = + de 20 000 € nets

### **ACTIONS A VENIR en 2024**

En dehors des animations habituelles :

#### **Au 1<sup>er</sup> semestre :**

- Littérature & Cinéma 2024 : Autour de la thématique de la famille (Lectures + film)
- Soirée(s) spéciale(s) lié à la manifestation « Polar en Livradois-Forez »
- 20 ans des ciné goûters

#### **ETE :**

Une 30 aine de séances plein air

#### **Au 2<sup>eme</sup> semestre :**

- Semaine de la santé mentale
  - Les mercredis du documentaire
  - Soirées spéciales
- Ciné Parc avait été retenu au niveau régional pour faire partie des salles pilotes pour la mise en place d'une plateforme de co-voiturage. Nous poursuivons l'essai sur l'année 2024. C'est l'association régionale l'ACRIRA qui est chargée de faire le travail de mise en forme de la plateforme. Une contribution sera demandée cette année en revanche pour permettre à l'action de fonctionner (*environ 300 € pour l'année*).
- Suite à notre appel à projet « médiations du cinéma » auprès de la Région, nous avons reçu une aide de 14 000 €. Un médiateur est en

cours de recrutement pour qu'il soit opérationnel au printemps et ce, pour un an. Il travaillera sur différents aspects, à la fois sur des actions que nous menons déjà et un travail de prospective sur des actions futures à mettre en place (*jeune public, 15-25, public empêché...*).

## **DELIBERATIONS**

### **FINANCES**

#### **• 1- Débat d'orientation budgétaire**

La préparation du budget de Ciné Parc grâce au Rapport d'Orientation Budgétaire est obligatoire pour les collectivités ou établissements publics de coopération ayant plus de 3500 habitants. Le Débat d'Orientation Budgétaire a toujours été obligatoire, mais depuis la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) de 2015, il doit être appuyé par un Rapport d'Orientation Budgétaire.

Le DOB permet aux membres du Conseil Syndical d'obtenir plus d'informations sur la capacité financière de la collectivité et donc de prendre les bonnes décisions budgétaires en fonction de leurs contraintes. Le DOB préalable doit être obligatoirement réalisé dans un laps de temps des 2 mois précédant le vote du budget primitif (la première phase obligatoire du cycle budgétaire annuel).

Afin que Ciné Parc se mette en conformité avec la loi, et compte tenu du calendrier peu propice à sa mise en place cette année, il nous a été accordé de manière **exceptionnelle** par la Préfecture de réaliser le DOB sur le même temps du Conseil Syndical.

L'an prochain, un Conseil Syndical supplémentaire devra donc être prévu en amont de la session du vote du budget.

Le rapport ci-dessous tient compte des résultats validés par l'Agence Comptable d'Ambert du Compte Administratif 2023

## **LES ORIENTATIONS 2024**

### **1. Budget de fonctionnement**

#### **A. Les recettes**

##### **a. Excédent de fonctionnement :**

À la clôture de l'exercice de 2023, le compte administratif du budget principal fait apparaître un **résultat excédentaire de 128 556.11 €** (+13% par rapport à 2022) qui sera réaffecté en section de fonctionnement, ce qui nous permet d'envisager l'ouverture d'un nouveau poste (qui a par ailleurs une aide de la Région de 14 000 €) nécessaire au soutien à notre activité et au développement de nouvelles activités auprès d'un public que l'on touche peu actuellement (15-25 ans, publics empêchés...).

Le maintien de cette avance, permet de faire face à d'éventuelles baisses d'aides de nos partenaires et d'assurer avec moins de fragilité les dépenses de personnel. Il faut rappeler que pour redonner un peu de stabilité à la structure qui était en déficit budgétaire en 2018, un poste d'opérateur a été sacrifié depuis 2018 alors que l'activité a été maintenue grâce à une réorganisation du travail des trois personnes en capacité d'assurer de la projection.

L'excédent de fonctionnement représente 27% du budget total (25% en 2023).

**b. Opérations d'ordre :**

D'un montant de **9 504.12 €**, elles évoluent à la **baisse de 62 %**. Nous arrivons à la fin des amortissements du matériel de projection acheté en 2013.

Les opérations d'ordre représentent 2% du budget total (5% en 2023).

**c. Produit des services :**

Ils sont **estimés sur une année moyenne** ce qui représente une **baisse de 6%** avec un montant total de **141 000 €**. Ces recettes se répartissent comme suit :

- La billetterie générée par les recettes d'entrées de film à destination de nos différents publics (scolaires, jeune public, adultes et adolescents) pour des séances dites commerciales (billetterie C.N.C.) : estimation **87 000 €**
- Les prestations réalisées dans le cadre de séances en salle ou en plein air avec des films qui sont loués à la séance : séances dites non commerciales : estimation **35 000 €**
- Les conventionnements avec des structures qui bénéficient de nos services mais ne sont pas des communes : c'est le cas du SICOM de Maringues (pour les actions scolaires au Collège de Maringues) et de la communauté de communes Entre Dore et Allier (pour les actions à la Médiathèque de Lezoux) : estimation **19 000 €**



Les produits des services représentent 30 % du budget total (33% en 2023).

d. Dotations et participations :

La hausse estimée est de 15 % pour un montant global de **193 782.06 €**.

Nos différents partenaires sont les suivants :

- Le Centre National de la Cinématographie nous octroie :
  - Une aide liée à notre travail « Art et Essai ». Il est calculé suivant la typologie de la salle, du nombre de films « Art et Essai » diffusés, du nombre et de la qualité des animations qui sont mises en place autour des films, et ce tout au long de l'année sur une année qui court de juin à juillet. Ces dernières années le montant était particulièrement élevé (proche de 30 000 €) l'estimation est revue à la **baisse de 15%** car le nombre d'animations risque d'être moins importantes entre juin 2023 et juillet 2024 : estimation **25 000 €**.
  - Une **aide exceptionnelle de 2000 €** pour l'ensemble de nos actions que l'on a estimé être reconduite.
- L'Etat :
  - La Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne-Rhône-Alpes : Les aides de la DRAC AURA portent sur plusieurs dispositifs :
    - Une aide au fonctionnement d'un **montant moyen de 7000 €** ces dernières années, il a été demandé par délibération un montant de **10 000 €** pour 2024
    - Une aide à la coordination départementale Ecole et Cinéma fixée à **4000 €**
    - Une aide à la coordination départementale Maternelle au Cinéma fixée à **5000 €** (qui a été versée exceptionnellement en 2023 par le C.N.C pour le démarrage de l'action). Montant constant.
  - Le Rectorat nous octroie chaque année une aide correspondant à notre travail à destination des scolaires du second degré à hauteur de **500 €** : Montant constant.
- La Région Auvergne Rhône Alpes :
  - L'aide au fonctionnement de la Région, était resté constante durant des décennies à hauteur de 3 500 €. Un nouveau dispositif créé en 2023 spécialement à destination des circuits itinérants de

la Région nous a permis d'obtenir en 2023 la somme de **10 000 €** qui sera reconduite en 2024. Les montants prévus pour cette année sur la ligne sont donc ceux de 2023 qui n'ont pas été versés en 2023 et ceux de 2024.

- Une aide au projet d'ouverture d'un poste de médiateur cinéma à hauteur de **14 000 €**, plafond d'aide possible pour ce dispositif, suite au dépôt d'un projet auprès des services de la Région en septembre 2023.

- Le Département du Puy de Dôme soutient Ciné Parc dans le cadre d'une aide à l'animation pour un montant qui reste constant depuis plusieurs années de **14 500 €**.

Les aides des différents partenaires institutionnels représentent 20 % du budget total (15% en 2023).

- Les cotisations communales entrent dans ce champ :  
Compte tenu des charges qui pèsent sur les collectivités, et le budget de Ciné Parc qui est positif, il est proposé que les cotisations communales ne soient pas augmentées cette année encore.

La dernière augmentation de la base de la cotisation remonte à 2022.

La cotisation sera donc proposée à hauteur de 3.05 € par habitant et 500 € de forfait fixe (sur la base de la population totale 2024 – population légale 2021). Ce barème est adapté pour les trois communes qui ne bénéficient que du service scolaire (Isserteaux, Escoutoux, Job) : cotisation de base par habitant divisée par trois considérant que la commune ne bénéficie du service que trois fois dans l'année + le forfait fixe.

Avec les fluctuations de population, le montant global des cotisations accuse une **hausse** minime de **0.10 %** pour un total de **98 862.06 €**.

Les cotisations communales représentent 21% du budget total (= en 2023).

Au total, les recettes de fonctionnement pour l'année 2024 s'élèvent à **472 852.29 €** soit une **hausse estimée à 1.70 %** par rapport au CA 2023.

## B. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement du syndicat intercommunal Ciné Parc sont essentiellement constituées :

- Des charges à caractère général

- Des charges de personnel

Compte tenu du budget de recettes à la hausse, les charges sont réparties dans le budget de dépenses avec une évolution à la hausse afin de constituer l'équilibre entre dépenses et recettes.

Les dépenses réelles seront donc bien plus contenues que ne le laisse apparaître le prévisionnel permettant de pouvoir conserver un excédent de fonctionnement utile à l'autofinancement.

- a. Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général comprennent :

- Les lignes Achat et variations de stocks concernent principalement :
    - la gestion de location des films (auprès d'un prestataire extérieur qui gère l'aspect administratif et comptable des bordereaux de cinéma = feuilles d'entrées)
    - l'achat de carburant (en augmentation conséquente)
    - l'achat de petites fournitures (d'équipement et administratif)
  - Les lignes Services extérieurs concernent principalement :
    - La location des films (montant en fonction du nombre de films proposés et surtout des recettes correspondantes puisque les locations ont lieu principalement au pourcentage)
    - Tout ce qui concerne l'entretien, la maintenance et la réparation du matériel technique (véhicules, matériel de projection...)
    - Les primes d'assurances (en très nette augmentation ces deux dernières années avec des taux jusqu'alors proche de 3% mais qui s'élèvent depuis 2 ans à plus de 10%)
  - Les lignes Autres services extérieurs concernent principalement :
    - La communication :
      - L'achat des affiches de cinéma
      - La réalisation des dépliants
    - L'achat de billetterie auprès d'un imprimeur spécialisé
    - Les cotisations à divers organismes
- Dans une moindre mesure :
- Les frais liés aux ports de films, déplacement et missions
- Les lignes Impôts et taxes

Les charges à caractère général présentent le montant total de **150 629.86 €** (32% du budget total ; 29% en 2023)

**b. Les charges de personnel :**

Les charges de personnel comprennent :

- Les lignes liées aux rémunérations principales des agents (4 agents titulaires à temps plein de la Fonction Publique Territoriale)
- Les lignes liées aux indemnités attribuées aux agents titulaires
- Les lignes liées à la rémunération d'un nouveau poste de médiateur/trice cinéma (CDD d'un an renouvelable suivant finances : une partie du poste est financé en 2024 grâce à une aide spécifique de la Région à hauteur de 14 000 €. Le reste, à peu près équivalent, sera financé sur les fonds propres du syndicat).
- Les différentes cotisations aux organismes sociaux

Les charges de personnel présentent le montant total de **299 389.44 €** (63% du budget total ; 60% en 2023)

**c. Autres charges de gestion courante :**

Les autres charges de gestion courante correspondent principalement aux frais de contributions diverses.

Les charges de gestion courante présentent le montant total de **4 010 €** (1% du budget total ; = en 2023)

**Toutes les lignes concernant les charges à caractère général, de personnel et de charges de gestion courante, sont en prévision à la hausse afin de constituer l'équilibre avec les recettes de fonctionnement.**

**d. Les opérations d'ordre :**

Liées aux amortissements, ce sont les seules dépenses qui présentent une baisse (- 46%) pour **18 822.99 €** (4% du budget total ; 10% en 2023) compte tenu du fait de la fin de la période d'amortissement de l'ensemble du matériel de projection numérique acheté en 2013.

Au total, les dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 sont équilibrées à **472 852.29 €** ce qui représente **41%** de plus que les dépenses du résultat du CA 2023.

Un excédent de fonctionnement pourra donc être maintenu fin 2024 mais sera atténué par la prise en charge d'une partie des dépenses liées au nouveau poste.

## 2. Budget d'investissement

Le niveau d'investissement d'une structure comme la nôtre reste modeste se limitant à l'achat de matériel liée à l'itinérance (véhicules utilitaires) et du matériel de projection. Eventuellement des achats associés de type écrans ou fauteuils, mais qui sont plutôt pris en charge directement par les communes dans le cadre de l'amélioration du confort de leurs salles.

### A. Les recettes d'investissement

Le budget de recettes d'investissement est en baisse par rapport à 2023 : 172 681.29 € (comparé aux 198 063.27 € de 2023) soit une **baisse estimée de 13%**.

Les recettes attendues proviennent principalement :

- Des résultats antérieurs à hauteur de 153 718.54 € (- 5% / à 2023) qui sera réaffecté à l'autofinancement des actions
- De la FCTVA dont le montant diminue en raison d'investissements moindres : 139.76 € (- 93% / 2023)
- De l'amortissement des biens qui diminuent compte tenu du fait que nous arrivons à terme de la période d'amortissement des grosses dépenses liées au renouvellement complet du matériel de projection de 2013 : 18 822.99 € (- 46 % / 2023)

### B. Les dépenses d'investissement

Dans le cadre de l'équilibre budgétaire basé sur un montant de 172 681.29 €, le budget de dépenses d'investissement est **en hausse** (44 344.73 € en 2023).

L'achat de matériel nécessaire en 2024 est principalement lié à l'aménagement des véhicules pour le hissage du matériel de projection.

Des dépenses imprévues comme le remplacement d'un véhicule ou d'appareil(s) lié(s) à la projection peuvent survenir mais ne sont pas en prévision immédiate (l'ensemble de matériel de projection date de 2013, donc il va falloir quoi qu'il en soit anticiper les changements liés à la vétusté des composants).

Les dépenses principales potentielles sont :

- Les opérations d'ordre à hauteur de 9 504.12 € (24 989.52 € en 2023 soit - 62%)
- Les achats à hauteur de 163 177.17 € (19 355.21 € en 2023)

### 3. Programme d'actions prévisionnelles

Déjà présenté...

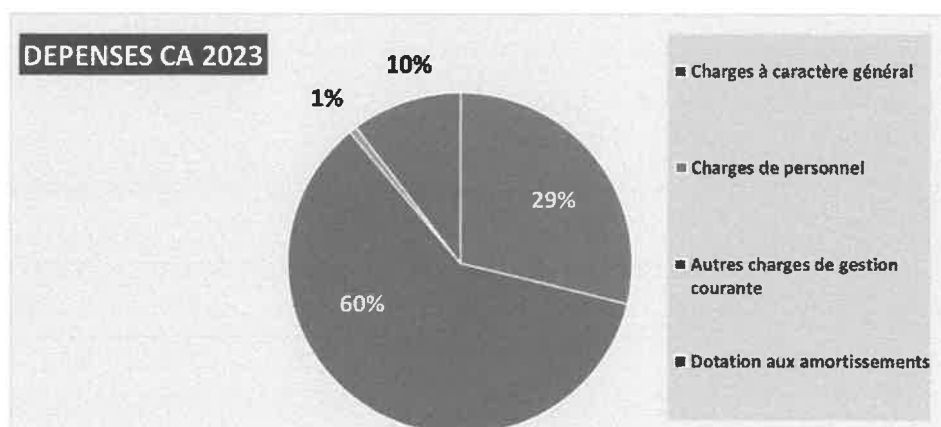
- **2- Approbation du compte de gestion 2023 du receveur**

Dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2023 du budget du Syndicat Intercommunal Ciné Parc, il convient d'approuver le compte de gestion dressé par le Trésorier d'Ambert.

- **3- Compte administratif 2023**

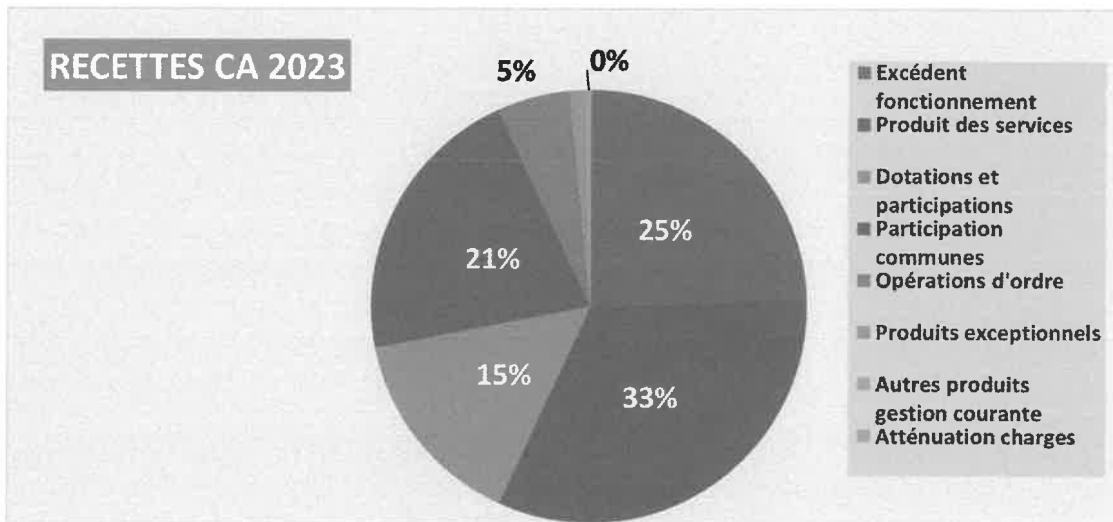
## FONCTIONNEMENT

<b>DEPENSES FCT CA 2023</b>	
Charges à caractère général	96 909,94 €
Charges de personnel	202 174,68 €
Autres charges de gestion courante	2 403,63 €
Dotations aux amortissements	34 888,25 €
<b>Total</b>	<b>336 376,50 €</b>



<b>RECETTES FCT CA 2023</b>	
Excédent fonctionnement	113 357,07 €

Produit des services	150 800,32 €
Dotations et participations	70 031 €
Participation communes	98 581,98 €
Opérations d'ordre	24 989,52 €
Autres	7 172,72 €
<b>Total</b>	<b>464 932,61 €</b>



**Soit un excédent de fonctionnement de 128 556,11 €**

## INVESTISSEMENT

<b>DEPENSES INV CA 2023</b>	
Opérations d'ordre	24 989,52 €
Immobilisations	19 355,21 €
<b>Total</b>	<b>44 344,73 €</b>

**Principal achat en 2023 : véhicule**

<b>RECETTES INV CA 2023</b>	

Solde	161 221,94 €
Opérations patrimoniale	1 953,08 €
Subventions d'investissement	0 €
Opérations d'ordre	34 888,25 €
<b>Total</b>	<b>198 063,27 €</b>

**Soit un excédent d'investissement de 153 718.54 €**

- **4- Affectation de résultats 2023**

**128 556.11 €**

- **5- Cotisations 2024**

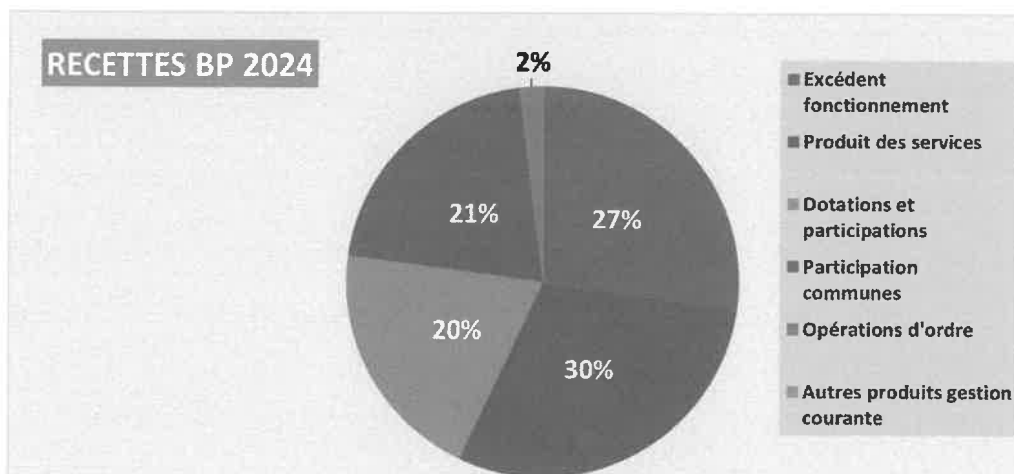
- Proposition = 3.05 € + 550 € forfait fixe (= pas de changement)

- **6- BP 2024**

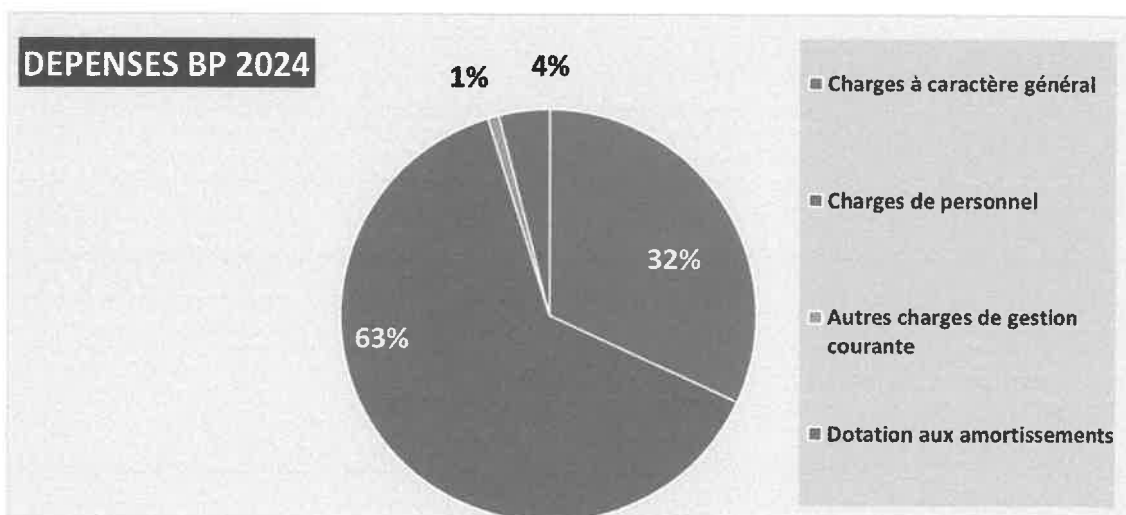
## **FONCTIONNEMENT**

<b>RECETTES BP 2024</b>	
Excédent fonctionnement	128 556.11 €
Produit des services	141 000 €
Dotations et participations	95 100 €
Participation communes	98 682.06 €
Opérations d'ordre	9504.12 €
Autres	10 €
<b>Total</b>	<b>472 852.29 €</b>





<b>DEPENSES BP 2024</b>	
Charges à caractère général	150 629.86 €
Charges de personnel	299 389.44 €
Autres charges de gestion courante	4 010 €
Dotation aux amortissements	18 822.99 €
<b>Total</b>	<b>472 852.29 €</b>



## INVESTISSEMENT

<b>RECETTES INV BP 2024</b>	

Solde	153 718.54 €
Opérations patrimoniale	139.76 €
Opérations d'ordre	18 822.99 €
<b>Total</b>	<b>172 681.29 €</b>

<b>DEPENSES INV BP 2024</b>	
Opérations d'ordre	9 504.12 €
Immobilisations	163 177.17 €
<b>Total</b>	<b>172 681.29 €</b>

### Aménagement véhicules (*treuils*)

Eventuellement achat d'un nouveau véhicule

#### ● 7- Sortie d'actif

Suite à la vente du Partner au Garage Thiers Automobile, ce matériel amorti doit être sorti de l'actif.

#### ● 8- Etablissement du montant du coût de séance 2024-2025 concernant la convention avec le SICOM de Maringues

- Proposition = à 310 € + frais déplacement (= pas de changement) *coût calculé année 2023 = 310 €*
- + frais de déplacement au tarif administratif en vigueur

#### ● 9- Etablissement du montant du coût de séance concernant la convention avec la communauté de communes Entre Dore et Allier 2024-2025

- Proposition = à 310 € + frais déplacement (= pas de changement) *coût calculé année 2023 = 310 € en scolaire, 330 € en tout public mais souhait du Bureau de ne pas faire subir d'augmentation considérant que cet apport est non négligeable et qu'il faut le préserver (convention à hauteur maximale de 25 660 € - moyenne réelle plutôt de l'ordre de 19 000 €)*
- 50 € / heure pour les ateliers
- + frais de déplacement au tarif administratif en vigueur

## **RESSOURCES HUMAINES :**

### **● 10- Délibération relative à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Suite au projet de délibération du 25 novembre 2023, qui avait été adoptée, il est nécessaire de valider la proposition de prime.

3 agents en seront bénéficiaires, le versement se fera en une fois avant juin 2024.

Cela représente entre 300 et 400 € de prime au total par agent suivant sa tranche salariale.

### **● 11- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 63 afin de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation en matière de prévoyance.**

Le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance).

Caractère obligatoire de cette participation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour la garantie prévoyance et au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour la garantie santé.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) et conclure avec celui-ci, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

La participation mensuelle employeur pour la garantie prévoyance est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023, conclu entre les représentants des organisations syndicales représentatives et les associations d'employeurs territoriaux, propose de revoir les minimums de garanties couvertes qui constitueront l'éventuel nouveau panier de référence et de réévaluer la participation minimum de l'employeur.

Ce protocole demande de modifier le périmètre de la mise en place de cette participation en basculant vers une adhésion obligatoire des agents à un contrat collectif proposé par son employeur.

Ce dispositif est en attente de transposition par le pouvoir normatif. Par anticipation, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a fait le choix de proposer une mise en concurrence pour la conclusion d'une convention de participation à adhésion obligatoire.

A l'issue de cette procédure de consultation, le Syndicat Ciné Parc conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Le montant de la participation que le syndicat Ciné Parc versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social engagé en vue de conduire à la conclusion d'un accord collectif et après avis du comité social territorial du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

- **12- Protection sociale complémentaire : mandatement du CDG 63 pour négociation en vue de conclure un accord collectif pour la garantie prévoyance.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 9 juillet 2021, les employeurs publics et les organisations syndicales peuvent conclure des accords collectifs applicables aux agents publics dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire, et notamment pour la garantie Prévoyance.

Afin de prendre en compte les dispositions évoquées par l'accord collectif national du 11 juillet 2023 dans le domaine de la protection sociale

complémentaire, le Centre de Gestion propose d'entamer les démarches de négociation collective en vue de la conclusion d'un accord collectif local, préalable nécessaire au lancement d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour la garantie prévoyance.

Les organisations syndicales représentatives vont être sollicitées pour l'ouverture d'une négociation collective dans le domaine de la prévoyance.

L'accord collectif est réputé valide à condition d'être signé par l'autorité territoriale et par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, à la date de signature de l'accord, au total au moins 50 % des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau duquel l'accord est négocié.

Le Syndicat Ciné Parc a la possibilité de mandater le Centre de gestion pour négocier et conclure un accord collectif, mais celui-ci ne sera valide qu'à la condition d'être approuvé préalablement par l'assemblée délibérante.

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour procéder, au nom du Syndicat Ciné Parc, à une négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de la conclusion d'un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie prévoyance.

### ● **13- Adhésion au COS Parc 2024**

- Comité des œuvres sociales pour le personnel : chèques déjeuners, aide morale et matérielle, accès à des activités diverses : culture, loisirs, sports et voyages.
- Adhésion demandée en 2024 :
  - **300 € par agents.**

*Augmentation de la cotisation à prévoir car 5 agents concernés en 2024 (avec l'arrivée du médiateur cinéma en cours d'année) et compte tenu du fait qu'aucune augmentation n'a été prévue depuis plus d'une dizaine d'années. Que le montant proposé était un minimum. Sachant*

*que le maximum est de 900 €... L'an prochain une réorganisation est à prévoir au niveau du COS du Parc, compte tenu des modifications liées aux tickets restaurants qui passeront à carte, ce qui risque d'avoir des répercussions pour Ciné Parc...*

## **VIE DU SYNDICAT :**

### **● 14- Renouvellement de la commission de programmation 2024**

#### **○ Collège élus : 4 délégués à élire :**

##### **▪ Actuellement :**

- Président membre de droit
- Valérie Le Postec (St Jean des Ollières) – sortante remplacée par Véronique Gaillard (St Jean des Ollières)
- Elisabeth Pascal (Sauxillanges)
- Françoise Angely (St Dier d'Auvergne)
- Monique Briquet (Isserteaux)

#### **○ Collège spectateurs :**

##### **▪ Sortants : Renouvellement :**

Frédérique Caparros (Tours-sur-Meymont), Marcial Hériteau (Cunlhat), Jacqueline Jouve (Cunlhat), Danièle Malossi (Vertolaye), Elisabeth Salse (La Chaise Dieu), Annie Terrolle (Olliergues) ; Anne Bernard (Cunlhat) ; Emmy Dallard (Cunlhat) ; Marie Guillemat (médiathèque lezoux) ; Valérie Monteil (Félines) ; Catherine Propper (Billom) ainsi que Armelle Rodolfo (Vertolaye)

▪

Antoine Roy (Cunlhat) ; Lionel Richter (Cunlhat) ; Jonathan Verrier (Bort l'Etang).

##### **▪ Entrants :**

Cerise Lopez (Le Vernet-Chaméane) ; Brigitte Bourguet (St Gervais sous Meymont) ; Bernard Givois (Tours sur Meymont)

##### **▪ Avis consultatifs :**

Christophe Jeanpetit, Candice Roussel

### **● 15- Modification de la délégation de pouvoirs conférés à Mr Le Président**

Il serait nécessaire de rajouter une clause à la délégation de pouvoirs que le Conseil Syndical a conféré au Président en date du 21 septembre 2020 dans le cadre des Ressources humaines afin de faciliter le fonctionnement de la gestion du SIVU.

IL est demandé à ce que le Président puisse :

- procéder au recrutement des agents non titulaires, sans création préalable de postes permanents par l'assemblée délibérante, afin de permettre une plus grande réactivité dans les recrutements temporaires :
  - pour subvenir à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par les lois du 12 mars 2012 et du 7 août 2019 ;
  - pour remplacer des agents momentanément indisponibles, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par les lois du 12 mars 2012 et du 7 août 2019 ;
- dans les deux cas, le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

#### → **COUP DE PROJECTEUR SUR...**

**Les séances plein air (film Passeurs d'Images) :** Petit documentaire permettant d'illustrer ce que sont les séances plein air partout en France et de mettre l'accent sur le fait de faire de ces soirées de véritables événements.

#### → **ECHANGES AVEC L'ASSEMBLEE**

#### → **QUESTIONS DIVERSES**

- Premiers éléments de réorganisation du calendrier 2024
- Suivant les plein airs signés, les séances soirées de l'été vont être allégées (on va essayer de faire en sorte que chaque salle conserve au moins une séance soirée sur l'été). En mai le nouveau calendrier sera mis en place et diffusé auprès des communes.

- Proposition date et lieu prochain Conseil Syndical :

Le prochain Conseil syndical sera prévu en novembre : lieu qui reste à définir... *Sauxillanges et Félines se sont positionnés*

## → REMERCIEMENTS

Fin de la séance à 20h

Le Président,

Président de Ciné Parc  
Stéphane BLIN

La Secrétaire de séance

  
Pépita RODRIGUEZ

  
Maison du Parc  
33880 St-Gervais s/Meymont  
Tél 04 73 95 58 00  
Fax 04 73 95 57 84  
www.cineparc.fr